

Conseil Municipal du mardi 12 novembre 2019 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix neuf, le douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Xavier DUGENETAIS, M. Pierrick GILLET, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absents excusés : Mme Monique MACÉ a donné procuration à M. Christophe ALLÉE, M. Serge COLLET,

Absents : Mme Linda GUENROC, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. René GOURGA,

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 11

Date de convocation 04/11/2019

Secrétaire : Mme BRINDEJONC Joëlle

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Joëlle BRINDEJONC en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 14 octobre 2019

Intervention du cabinet ATEC OUEST et Cabinet UNIVERS pour la présentation du projet d'aménagement d'un cheminement piétonnier

1. Budget assainissement : décision modificative n° 1
2. Travaux aménagement du centre bourg Tranche 3 : Avenant n° 1
3. Aménagement d'un cheminement piétonnier : Approbation du projet
4. Aménagement d'un cheminement piétonnier : Demande de subvention DETR
5. Plan Local d'Urbanisme : Validation de l'inventaire des éléments anti érosifs
6. Tarifs municipaux 2020
7. Dénomination de l'espace médiathèque, centre enfance, salles associatives
8. Accompagnement vers la labellisation d'un Espace Naturel Sensible : Mise en place d'une convention tripartite
9. Personnel communal : modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
10. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
11. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
12. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 14 octobre 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Budget assainissement : Décision modificative n° 1 (DEL 2019-80)

Monsieur le Maire indique qu'un point a été fait avec les services de la trésorerie sur les biens pouvant être amortis sur le budget assainissement 2019.

Au vu de cette mise au point, il convient de prévoir des crédits sur le budget prévisionnel 2019 de l'assainissement, Monsieur le Maire propose de prendre la Décision Modificative n°1 suivante :

Section Fonctionnement :

Chapitre/ article	Montant au BP 2019	Modification à apporter	Crédit après modification
Chapitre 042/6811 (D) Opérations d'ordre entre section	13 886.05 €	+ 5 617.71€	19 503.76 €
Chapitre 023 (D) Virement à la section de Fonctionnement	97 171.53€	-5 617.71 €	91 553.82 €

Section investissement :

Chapitre/ article	Montant au BP 2019	Modification à apporter	Crédit après modification
Chapitre 040/2805 (R) Opérations d'ordre entre section	11 945.05 €	+ 5 617.71 €	17 562.76 €
Chapitre 021 (R) Virement de la section de Fonctionnement	97 171.53€	- 5 617.71 €	91553.82 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la Décision Modificative n°01 concernant le budget assainissement 2019 telle que présentée ci-dessus.

Marché travaux aménagement du centre bourg Tranche 3 : Avenant n° 1 (DEL 2019-81)

Monsieur le Maire présente aux membres présents l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 3. Dans le cadre des travaux, le Maître d'Ouvrage a jugé opportun et nécessaire d'adapter le programme initial des travaux.

Les principales adaptations sont :

- La modification de structure de voirie à la demande du Département sur le secteur de la Rue de la Libération (renforcement de la grave bitume),
- Les terrassements complémentaires et purges nécessaires sous la Route Départementale au droit du cimetière suite aux essais de portance,
- La reprise de branchements EU et EP Rue de Dinan (contre pente sur branchement existant, création de boîte de branchement complémentaire pour riverain),
- La modification des revêtements d'un trottoir Rue de Dinan,
- L'adaptation des revêtements d'un trottoir Rue de Bretagne jusqu'à la Rue de Chateaubriand,
- L'aménagement du trottoir au pied du calvaire Rue de Bretagne,
- La reprise du revêtement de voirie au carrefour Rue de Bretagne/Rue de Chateaubriand.

Montant initial du marché : 763 551.45€ HT soit 916 261.74€ TTC

Montant de l'avenant proposé : 13 221.30€ HT soit 15 865.56€ TTC

Nouveau montant du marché : 776 772.75€ HT soit 932 127.30€ TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la passation de cet avenant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de l'avenant n° 1 proposé par l'entreprise PEROTIN pour les travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 3 pour un montant de 13 221.30€ HT soit 15 865.56 € TTC;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

Aménagement d'un cheminement piétonnier : Approbation du projet (DEL2019-82)

Monsieur le Maire indique que le Cabinet Univers et la bureau d'études ATEC OUEST ont travaillé sur un projet d'aménagement d'un chemin piétonnier sur un périmètre rapproché du centre bourg.

Le projet a été présenté aux membres présents avec quelques variantes qui pourraient être retenues.

A l'issue de la présentation, le conseil municipal a souhaité apporté quelques modifications ou compléments au projet et par conséquent décide de reporter ce point à la prochaine réunion afin d'obtenir un chiffrage précis reprenant les modifications demandées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reporter ce point à la prochaine réunion de conseil municipal.

Aménagement d'un cheminement piétonnier : Demande de subvention DETR (DEL 2019-83)

Monsieur le Maire indique que compte tenu du report d'approbation du dossier Avant Projet Sommaire concernant l'aménagement d'un chemin piétonnier sur un périmètre rapproché du bourg et compte tenu d'une mise à jour de l'évaluation financière des travaux, la demande de subvention DETR est reportée à la prochaine réunion du conseil municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de reporter ce point à la prochaine réunion de conseil municipal.

Plan local d'urbanisme – Haies bocagères : Validation de l'inventaire communal des éléments anti érosifs (DEL 2019-84)

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que la commission en charge de l'urbanisme a décidé de la réalisation d'un inventaire des éléments bocagers ayant un rôle dans la lutte contre l'érosion des sols. Cet inventaire est aujourd'hui achevé.

Cette mission d'inventaire par orthophotographie et vérifications sur le terrain, a été réalisée par la commission communale avec l'assistance du technicien environnement de la Communauté de communes Saint Méen Montauban.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et vise à mobiliser les outils de protection adéquats afin d'assurer la pérennité et le maintien des fonctionnalités de ce patrimoine.

Cette démarche vise aussi à intégrer dans les documents d'urbanisme de la commune de Médreac les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beaussais, ainsi que les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brocéliande.

Cette protection ne sera effective que lorsque le PLU sera approuvé et opposable aux tiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'inventaire des dispositifs antiérosifs réalisé sur la commune conformément à la méthodologie définie par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais,

- **S'ENGAGE** à ce que l'ensemble des dispositifs inventoriés (antiérosifs et reste du bocage inventorié) soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune conformément à la disposition 24 du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais

- Le document d'urbanisme reprendra dans ses annexes les éléments cartographiques produits lors de l'inventaire bocager et prendra en compte leur protection dans ces orientations et/ou règlement,

- **Une copie de la présente délibération sera transmise à la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beaussais.**

Tarifs municipaux 2020 (DEL 2019-85)

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs à appliquer en 2020,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de proposer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

OBJET	TARIFS 2020 (en €)
MAIRIE	
Photocopie N/B (la page)	0.25
A partir de 50 photocopies N/B, la page	0.15
Photocopie N/B (la page) pour les associations	0.08
Photocopie Couleur (la page)	1.00
A partir de 50 photocopies Couleur, la page	0.60
Photocopie Couleur (la page) pour les associations	0.80
Télécopie (la page) Ille et Vilaine	1.00
Télécopie (la page) hors département	1.50

CIMETIERE COMMUNAL	
30 ans (pour 2 m2)	180.00
50 ans (pour 2 m2)	285.00
Mini tombeau avec cavurne (60 x 60) 15 ans	Avec cavurne : 450.00
Case columbarium 10 ans (avec plaque)	510.00
Case columbarium 20 ans (avec plaque)	1020.00
Case columbarium 30 ans (avec plaque)	1530.00
Jardin du souvenir (avec plaque)	82.00
BIBLIOTHEQUE	
Inscription annuelle individuelle	10.50
Inscription annuelle familiale	15.00
Connexion internet : pour les abonnés à la Médiathèque 1 ^{ère} heure gratuite puis à la ½ heure	0.50
Connexion internet : pour les non-abonnés : la ½ heure	0.50
Impression Noir et blanc (la page A4)	0.25
Impression Couleur (la page A4)	1.00
OBJET	TARIFS 2020 (en €)
SALLE DES SPORTS	
Location salle	200.00 (acompte : 120 €)
Location horaire	4.20
DIVERS	
Podium (50 m2)	160.00
Chaise, l'unité	0.60
1 table de 2 mètres avec 6 chaises	6.50
1 table de 4 mètres avec 12 chaises	12.75
1 table de 2.20 mètres avec 2 bancs	8.50
Barrières, l'unité	1.30
Droits de place, le ml (sans branchement électrique)	1.30
Branchement électrique forfait journalier	3.00
Occupation du domaine public (terrasse...), le m ²	18.00
PONT BASCULE	
La pesée	6.00€
Carte de pesée	7.00€
SALLES ANNEXES	
Location horaire de salle (contrat annuel)- Hors association communale	4.20

SALLE DES FÊTES (habitants de la commune)		
OBJET	TARIFS 2020	ACOMPTE 2020 (location de salle)
Grande salle		
Grande salle en été	200.00	120.00
Grande salle en hiver (1/10 au 31/03)	240.00	150.00
Grande salle pour un repas en été (cuisine incluse)	290.00	174.00
Grande salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	330.00	198.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (été)	68.50	42.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (hiver)	110.00	66.00
Grande salle pour bal/ thé dansant	190.00	114.00
Grande salle pour belote/ loto/théâtre	190.00	114.00
Petite salle		
Petite salle en été	80.00	50.00
Petite salle en hiver (1/10 au 31/03)	120.00	72.00
Petite salle pour un repas en été (cuisine incluse)	152.00	92.00
Petite salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	195.00	117.00

Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (été)	42.00	26.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (hiver)	80.00	50.00
Salle de détente		
Salle de détente (été)	120.00	72.00
Salle de détente (hiver)	160.00	96.00
Salle de détente pour un repas en été (cuisine incluse)	190.00	114.00
Salle de détente pour un repas en hiver (cuisine incluse)	235.00	141.00
Cuisine		
Cuisine	90.00	54.00
Sous-sol		
Sous-sol	90.00	54.00
Vaisselle		
Flûte	0.15	
dans la salle par couvert	0.95	
dans la salle par couvert (association de Médréac)	0.60	
hors de la salle par couvert	1.85	
Cafetière	12.50	
OBJET	TARIFS 2020 (en €)	
Autres		
Sonorisation	78.00	47.00
Sonorisation (associations)	40.00	25.00
Nettoyage <u>par salle</u> (grande salle/salle détente/petite salle/cuisine)	60.00	36.00
SALLE DES FETES (habitants hors commune)		
OBJET	TARIFS 2020	ACOMPTE 2020 (location de salle)
Grande salle		
Grande salle en été	265.00	159.00
Grande salle en hiver (1/10 au 31/03)	320.00	192.00
Grande salle pour un repas en été (cuisine incluse)	375.00	225.00
Grande salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	430.00	258.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (été)	110.00	66.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... grande salle (hiver)	160.00	96.00
Grande salle pour bal/ thé dansant	250.00	150.00
Grande salle pour belote/ loto/théâtre	250.00	150.00
Petite salle		
Petite salle (été)	105.00	63.00
Petite salle (hiver)	160.00	96.00
Petite salle pour un repas en été (cuisine incluse)	200.00	120.00
Petite salle pour un repas en hiver (cuisine incluse)	255.00	153.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (été)	50.00	30.00
Vin d'honneur, réunion, conférence... petite salle (hiver)	105.00	63.00
Salle de détente		
Salle de détente (été)	160.00	96.00
Salle de détente (hiver)	210.00	126.00
Salle de détente pour un repas en été (cuisine incluse)	250.00	150.00
Salle de détente pour un repas en hiver (cuisine incluse)	305.00	183.00
Cuisine		
Cuisine	115.00	69.00
Sous-sol		
Sous-sol	120.00	72.00

Vaisselle		
<i>flûte</i>	0.15	
<i>dans la salle par couvert</i>	0.95	
<i>Hors de la salle par couvert</i>	1.85	
<i>Cafetière</i>	12.50	
Autres		
<i>Sonorisation</i>	125.00	75.00
<i>Nettoyage par salle (grande salle/salle détente/petite salle/cuisine)</i>	80.00	48.00

- Pour la location des salles pendant deux journées consécutives, la deuxième journée sera facturée demi-tarif. Le montant de l'acompte à verser sera calculé en conséquence.

Dénomination de l'espace médiathèque, centre enfance et salles associatives (DEL 2019-86)

Monsieur le Maire rappelle qu'un comité de pilotage s'est réuni pour proposer des noms qui seront attribués aux espaces et salles destinés aux activités culturelles et associatives.

Suite aux différentes propositions du comité de pilotage,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de nommer :

Le Quartier : **LE LIEN**

▪ Partie centrale de l'ancien presbytère :

❖ L'espace **MARGUERITE D'YOUVILLE**

(Fondatrice des Sœurs Grises de Montréal) (Fille de Christophe Duffrost de lajemmais, illustre Médrécien explorateur de la Nouvelle-France)

• *Actuelle salle dite de la paroisse*

→ **Les trois abbés**

(Abbé Dartois, chanoine titulaire, bienfaiteur de l'église, Abbés Gernigon et Sévin, recteurs, édificateurs de l'église, tous trois inhumés en ses murs)

• *Actuelle salle dite de yoga*

→ **René Ficquémont**

(René, facteur de l'orgue classé de Médréc)

• *Actuelle salle dite de catéchisme*

→ **François Levrel**

(Instituteur et directeur de l'école privée des garçons, organisateur à l'église)

▪ Aile Ouest de l'ancien presbytère :

❖ L'espace **COSTARDAYE**

(Famille seigneuriale de Médréc)

• *Actuelle salle n° 1*

→ **Jean Glé**

(Chevalier des ordres du roi, seigneur de la Costardais, Vicomte de Médréc et baron de Bécherel)

• *Actuelle salle n° 2*

→ **Péronnelle du Pan**

(Dame de la Costardais, épouse de Bernard Glé)

• *Actuelle salle n° 3*

→ **La Marquise**

(Gabrielle Glé, marquise de la Vallière,
Epouse de Jean François de La Baume Le Blanc
Dame du palais de Marie-Thérèse d'Autriche, reine de France
Tutrice des enfants de Louis XIV)

Partie Est :

- La médiathèque

→ **A LA PAGE**

- L'espace de vie sociale

→ **FARANDOLE**

**Labellisation en Espace Naturel Sensible : Convention d'accompagnement vers la labellisation
(DEL 2019-87)**

Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 qui a confié la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » aux Départements, modifiée par la loi du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L113-8 à L113-14 et R113-15 à R113-18, relatifs à la compétence « *Espaces Naturels Sensibles* » ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en dates des 18 décembre 2009 et 17 juin 2017 approuvant puis révisant le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, de la randonnée et des paysages ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 21 juin 2019 approuvant la convention-type d'accompagnement vers la labellisation ENS ;

Monsieur le Maire expose :

La politique de préservation des espaces naturels sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé tout(e) Bretilienne et Bretilien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental, le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de sites ENS. Cette démarche vise à développer une action complémentaire entre les acteurs publics locaux agissant en faveur de la préservation de la biodiversité et de la sensibilisation et de l'accueil du public.

La labellisation d'un espace naturel implique pour la collectivité de respecter la charte nationale des espaces naturels sensibles sur laquelle s'appuie la politique départementale.

En préalable à la labellisation des sites, un accompagnement des collectivités peut s'avérer nécessaire sur les sites où la qualité des milieux naturels mérite d'être améliorée et les pratiques en place, complètement adaptées à cet enjeu. Un conventionnement permet de définir les rôles et engagements du Département et des collectivités partenaires lors de la période de transition vers la labellisation.

Monsieur le Maire indique que la commune de Médréac pourra être accompagnée vers la labellisation en Espace Naturel Sensible du site du Boisgesbert et propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'une convention tripartite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement vers la labellisation avec le Département d'Ille-et-Vilaine et la communauté de communes St Méen Montauban

**Personnel municipal : Modification de la durée de travail hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique
(DEL 2019-88)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Compte tenu de la diminution des effectifs au sein du service garderie du soir, il convient de modifier la durée de travail hebdomadaire sur le poste de l'agent assurant la surveillance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 29.13 heures (29h08) par semaine par délibération du 9 septembre 2019 à 28.62 heures (28h37) par semaine à compter du 18 novembre 2019 ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier, comme suit, le tableau des emplois :

Service : Technique					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Entretien	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	24.00h
Entretien	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28.50h
Ecole	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28.00 h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28.00h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	29.13h (29h08)
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	28.62h
Restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28.00h
Ecole et restaurant scolaire	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	15.50h
Services techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	35.00h
Services techniques	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	35.00h
Services techniques	Adjoint technique Principal 1ère classe	C	1	1	35.00h
Service : Administratif					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Administratif	Rédacteur	B	1	1	35.00h
Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35.00h
Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35.00h

Service : Bibliothèque					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Bibliothèque	Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	C	1	1	35.00h
Service : Ecole					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Atsem	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle	C	1	1	22.50h

- Demande à Mr le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif année 2018 (DEL 2019-89)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2018

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ecole publique : Demande de subvention pour classe découverte 2020 (DEL 2019-90)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Madame GUIODO, Directrice de l'école des 7 loups de Médréac et présente le budget prévisionnel du projet de classe découverte, pour les 25 élèves de la classe de CM2, organisée du 11 mai au 15 mai 2020 inclus.

Mme GUIODO sollicite une aide financière de 50€ par enfant pour les sorties scolaires avec nuitée.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel présenté par Mme Guido et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

	Par élève	Total
Participation des familles	100.00€	2 500.00€
Subvention APE	100.00€	2 500.00€
Subvention mairie sortie avec nuitée	50.00€	1 250.00€
OCCE	16.68€	417.00€
Total	266.68€	6 667.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 250€ soit 50€ par élève pour la classe de découverte organisée pour les 25 élèves de la classe de CM2. Mme Guido devra remettre les justificatifs des dépenses à la mairie.

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la subvention, un acompte de 70% sera versé en décembre 2019 et le solde de 30% à réception des justificatifs des dépenses.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Création trottoir Rue de Landujan	PEROTIN	2 929.50€	16/10/2019
Nettoyage hotte cuisine Salles des fêtes et restaurant scolaire	RP OUEST	456.00€	16/10/2019
Guirlandes de Noël	RODE	8 176.80€	17/10/2019
Etude de faisabilité pour réalisation de cheminements piétonniers	UNIVERS	4 875.00€	22/10/2019
	ATEC OUEST	2200.00€	22/10/2019

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 12 novembre 2019.

Questions diverses

DIA « 22 Beaugard ».

Monsieur le Maire :

- Rencontre avec le commissaire enquêteur, l'enquête publique du PLU aura lieu du 6 décembre 2019 au 6 janvier 2020 inclus. Les permanences du commissaire enquêteur auront lieu le Vendredi 6 décembre de 9h00 à 12h00, le samedi 21 décembre de 9h00 à 12h00 et le lundi 6 janvier de 14h à 17h00.

Christophe Allée :

- Indique que Mr SEMENOUX présentera le diagnostic réalisé sur l'orgue de l'église à la prochaine réunion du conseil municipal

Hervé Tostivint :

- Indique que la tournée voirie aura lieu le jeudi 28 novembre 2019

David Bouegard :

- Fait un compte rendu de la réunion du conseil d'école, les effectifs vont baissés à la rentrée prochaine, renouvellement de la demande de la possibilité de scolariser les enfants à partir de l'âge de 2 ans.

Chantal Crespel :

- Demande ce qu'il en est des retours des bons cadeaux délivrés lors d'une naissance,

- Compte tenu de la mise en place d'une fontaine au niveau du carrefour, où sera installée la crèche au moment des fêtes de Noël

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 16 décembre 2019 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35.